



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°40 du 28 octobre 2021

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Programmes spécifiques des concours de l'École normale supérieure de Lyon - modification arrêté du 5-10-2021 (NOR : ESRS2130182A)

Mouvement du
personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne (groupe I) arrêté du 13-9-2021 (NOR : ESRD2130889A)

Informations générales

Avis de vacance

Directeur ou directrice de l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire avis (NOR : ESRS2131635V)

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Programmes spécifiques des concours de l'École normale supérieure de Lyon - modification

NOR : ESRS2130182A
arrêté du 5-10-2021
MESRI - DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 ; loi n° 83-634 du 13-7-983, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 ; arrêté du 9-9-2004, notamment article 9 ; arrêté du 29-10-2013

Article 1 - Les dispositions du dernier alinéa du 2 du III de l'article 7 de l'arrêté du 29 octobre 2013 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes : « Le programme est fixé par arrêté ministériel. Il porte sur quatre œuvres, renouvelées par moitié tous les ans. »

Article 2 - Les dispositions des deuxième et troisième alinéas du II de l'article 16 du même arrêté susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes : « Les deux épreuves à option portent sur les mêmes disciplines que celles qui ont été choisies à l'écrit. L'épreuve principale, affectée du coefficient 5, porte sur la même discipline que l'épreuve principale choisie à l'écrit. L'autre épreuve, affectée du coefficient 4, porte sur la même discipline que la seconde épreuve écrite. »

Article 3 - Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2022. Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2021.

Article 4 - Le président de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 5 octobre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne (groupe I)

NOR : ESRD2130889A
arrêté du 13-9-2021
MESRI - DE 1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 13 septembre 2021, Étienne Desmet est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Reims Champagne-Ardenne (groupe I), pour une première période de quatre ans, du 13 septembre 2021 au 12 septembre 2025.

Informations générales

Avis de vacance

Directeur ou directrice de l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire

NOR : ESRS2131635V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire sont déclarées vacantes à compter de la date de publication de cet avis.

Conformément à l'article L. 715-3 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il aura vocation à inscrire son action dans la consolidation de l'établissement, dans le rétablissement de conditions de travail sereines et dans la finalisation du processus d'intégration de l'ensemble des départements composant l'Insa CVL. Une expérience dans le pilotage de projets structurants, dans le management d'équipes et dans la conduite du changement est indispensable.

Les fonctions de directeur sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une lettre de motivation et une note d'analyse des enjeux actuels et futurs de l'école sur le plan organisationnel, académique et scientifique, devront parvenir exclusivement par voie électronique, dans un délai de quatre semaines à compter de la publication de la présente déclaration de vacance au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, à l'adresse électronique suivante : direction@insa-cvl.fr

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - sous-direction stratégie et qualité des formations - département qualité et reconnaissance des diplômes - Dgesip A1-5 - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 et à l'adresse électronique suivant : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr